

CONVENTION DE DEPOT ET COLLECTE DE DECHETS AMIANTÉS SUR LE SITE I'ISDND DES BOIS D'ANJOU Territoire : Communauté de communes Baugeois Vallée

Entre le :

Communauté de communes Baugeois Vallée
15 Avenue Legoulz de la Boulaie
Baugé
49150 Baugé en Anjou

Tél. : 02 41 79 77 00

Mail : dechets@baugeoisvallee.fr

Et :

M.
Adresse :

Tél :

Mail :

Préambule

L'amiante, a été largement utilisé dans les bâtiments et dans les équipements industriels au cours du XXème siècle.

La mise en évidence des risques graves pour la santé que l'amiante peut faire encourir, par inhalation de fibres très fines (poussières) a conduit les pouvoirs publics à prendre des mesures de plus en plus strictes puis à en interdire toute utilisation.

Devant le nombre important de produits anciens encore en place dans les bâtiments et afin d'offrir ce service aux usagers de son territoire, particuliers uniquement, la communauté de communes Baugeois Vallée a décidé d'accepter des déchets contenant de l'amiante sous réserve que toutes les conditions fixées ci-dessous soient scrupuleusement respectées.

La communauté de communes :

- Organise des opérations ponctuelles de collecte de déchets d'amiante sur l'**Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (accès par la déchèterie de Beaufort en Anjou)** dans le respect de la réglementation et avec un nombre limité de déposants par opération.
- Délivre gratuitement à tout particulier s'étant inscrit auprès du service « gestion et valorisation des déchets » de la communauté de communes :
 - un big-bag adapté à la collecte des déchets amiantés qui permet de stocker et transporter les plaques de fibrociment, tuyaux, bardages, gaines amiante-ciment, dallages et amiante liée. Les caractéristiques de ce contenant sont les suivantes :
 - Charge Maximale Utile : 1000 kg (environ 50 plaques),
 - Coefficient de sécurité : 5/1,
 - Dimensions : 2600 X 1200 X 300 mm ou 900 X 900 X 1000 mm.
 - un masque distribué avec le big-bag pour que le particulier puisse l'utiliser lorsqu'il dépose ses déchets amiantés dans le contenant mis à sa disposition.
 - un second masque, distribué en déchetterie lorsque le particulier apporte ses déchets amiantés confinés dans son big-bag.
- Ce matériel (masques et big-bag) est à récupérer à **l'accueil du service déchets au 4 Boulevard des Entrepreneurs à Beaufort En Vallée.**
- Accepte les dépôts des particuliers du territoire uniquement, dans la limite du contenant livré.
- Une attestation sera envoyée par mail après la collecte
- Pour information, la filière actuelle du traitement pour la communauté de communes est le centre de stockage agréé Installations de Stockage des Déchets La Reutièrre (49).

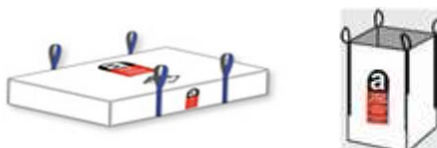
Le particulier s'engage à :

Avant le dépôt :

- A déposer sa convention signée pour récupérer le masque et big-bag auprès du service gestion et valorisation des déchets de Beaufort pendant les horaires d'ouvertures :
 - Du lundi au vendredi de 9h-12h15 et 13h30-17h30
- Informer le service en cas d'empêchement, au minimum 48 heures avant la date de dépôt.
- Utiliser obligatoirement à son domicile le big-bag en étant équipé du masque fournit. Seuls les déchets amiantés peuvent être stockés dans le contenant (un seul contenant par foyer et par an).

Le jour du dépôt :

- Présenter une pièce d'identité aux agents sur place
- Laisser accessibles et visibles les sangles de levage du big-bag (cf. schéma ci-dessous),



- Fermer hermétiquement le big-bag (cf photos ci-dessous)



- S'équiper obligatoirement du second masque remis lors de son dépôt d'amiante à la déchèterie.
- Respecter le jour et l'horaire ci-dessous pour le dépôt de ses déchets en déchèterie (en cas de retard l'apport pourra être refusé).

JOUR DU RDV
HEURE DU RDV
LIEU DE RDV
QUANTITE ESTIMÉE

Le Samedi 25/03/2023
à
Déchèterie de Beaufort en Anjou – accès fléché

Fait à Baugé en Anjou, le

Par délégation du Président
Dean BLOUIN
Vice-Président délégué à la gestion,
la valorisation des déchets et aux énergies renouvelables.

Le déposant

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente procédure, la communauté de communes se réserve le droit de refuser l'accès au site de dépôt.